



OIC/40-CFM/2013/CS/ RES/FINAL

Original : anglais

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES CULTURELLES  
ET SOCIALES**

*(Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable)*

**ADOPTÉES PAR LA  
40<sup>ÈME</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**CONAKRY, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
06-08 SAFAH 1435 H  
09-11 DÉCEMBRE 2013**

## TABLE DES MATIERES

N°	SUJET	PAGE
<b>1</b>	<b>RESOLUTION N° 1/40-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>4</b>
A.	Dialogue des Civilisations	4
B.	Alliance des Civilisations	6
C.	Stratégie culturelle et Plan d'Action	8
D.	Unification du calendrier hégirien	9
<b>2</b>	<b>RESOLUTION N° 2/40-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES</b>	<b>10</b>
A.	Le jumelage des universités palestiniennes dans les territoires occupés avec les universités des Etats membres de l'OCI	11
B.	La situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés	11
C.	Les agressions israéliennes contre les lieux saints islamiques dans les territoires palestiniens occupés et la préservation du cachet islamique, du patrimoine de l'humanité et des droits religieux à Al-Qods Al-Charif	13
<b>3</b>	<b>RESOLUTION N° 3/40-C SUR LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES</b>	<b>16</b>
A.	La destruction de la Mosquée de Babri et la Protection des Lieux Saints Islamiques	16
B.	La destruction du complexe islamique de Charar-e-Charif et d'autres sites islamiques au Cachemire	18
C.	La destruction et la profanation des Reliques et des Sites Historiques et Culturels Islamiques dans les territoires azéris occupés à la suite de l'agression lancée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	19
<b>4</b>	<b>RESOLUTION N° 4/40-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	<b>21</b>
A.	La Promotion du statut de la Femme dans les Etats membres de l'OCI	21
B.	La prise en charge et la protection de l'enfance dans le monde islamique	24
C.	L'Education et la promotion de la jeunesse dans le monde islamique	25
<b>5</b>	<b>RESOLUTION N° 5/40-C SUR LES CENTRES CULTURELS ET INSTITUTS ISLAMIQUES</b>	<b>27</b>
A.	Institut Régional d'Education Complémentaire d'Islamabad, Pakistan	27
B.	Assistance à l'Institut Islamique de Traduction de Khartoum	28
C.	Assistance à l'Institut Ahmed Baba des hautes études et de recherche islamiques de Tombouctou, Mali	29

<b>6</b>	<b>RESOLUTION N° 6/40-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES</b>	<b>30</b>
A.	Centre de Recherches sur l'Histoire, les Arts et la culture islamiques (IRCICA)	30
B.	Académie Internationale Islamique du Fiqh	33
C.	Fonds de Solidarité Islamique	35
<b>7</b>	<b>RESOLUTION N° 7/40-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES</b>	<b>37</b>
A.	Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO)	37
B.	Comité Islamique du Croissant Rouge International (CICI)	42
<b>8</b>	<b>RESOLUTION N° 8/40-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES</b>	<b>45</b>
A.	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	45
B.	Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération (FCIJDC-DC)	47
C	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	50
D	Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales	52
<b>9</b>	<b>RESOLUTION N° 9/40-C SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)</b>	<b>54</b>

**RESOLUTION N° 1/40-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES CULTURELLES A CARACTERE GENERAL**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>e</sup> session du COMIAC ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général portant sur les questions suivantes :

**A. Le Dialogue des Civilisations**

**Rappelant** les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8<sup>e</sup> session de la Conférence islamique au sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et les autres idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité de construire l'entente entre les civilisations ; **ayant à l'esprit** la résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, proclamant l'année 2001 : « Année des Nations unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **rappelant également** les dispositions du Programme d'Action Décennal de l'OCI qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

1. **SALUE** l'initiative du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al-Saoud, relative au dialogue des religions et des cultures, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie devant la Conférence internationale de Madrid, qui a groupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et **met en exergue** l'unité de l'humanité

et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.

2. **SE FELICITE** des efforts soutenus du Serviteur des deux Saintes Mosquées qui avaient abouti à la réunion de haut niveau organisée par l'Assemblée générale des Nations unies en novembre 2008 avec la participation de nombreux dirigeants du monde entier pour marquer leur appui aux décisions de la Conférence de Madrid relatives à l'initiative de dialogue du Serviteur des deux Saintes Mosquées ; comme l'a du reste confirmé la Déclaration du Secrétaire général, qui a salué cette initiative et son rôle dans la diffusion de la culture du dialogue, de la tolérance et de la compréhension mutuelle entre toutes les nations.
3. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à activer cette initiative, à travers la création d'un mécanisme adéquat, appelé : Le Centre International pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel du Roi Abdullah Bin Abdelaziz, et basé à Vienne, et invite les Etats membres à contribuer activement avec des idées, des suggestions et des recommandations pour faire du Centre une institution efficace en matière de promotion du dialogue interreligieux et des civilisations.
4. **SE FELICITE** également des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, en initiant à l'Assemblée Général de l'ONU, le 23 septembre 2010, la semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, qui a été célébrée, au cours de la première semaine de février 2011, 2012 et 2013.
5. **REITERE** l'appui de l'OCI à la conférence des dirigeants et des responsables des religions mondiales et traditionnelles, qui se tient tous les 3 ans à l'initiative du Président de la République du Kazakhstan S.E. M. Nursultan Nazarbayev, qui a réuni sa quatrième session à Astana, les 30 et 31 mai 2012, et **encourage** les responsables religieux des Etats membres de l'OCI et de la Communauté internationale à continuer à participer activement à ce forum d'envergure.
6. **SOUSCRIT** à l'appel lancé par les participants au 4<sup>e</sup> Congrès des leaders des religions mondiales et traditionnelles, tenu à Astana, et reconnaît que le seul moyen d'établir un monde sûr passe par un dialogue fondé sur les principes du respect et de l'entente mutuel, de la compassion et de la clémence, de la justice et de la solidarité, de la paix et de l'harmonie.

7. **FELICITE** le Secrétaire général d'avoir amorcé un dialogue avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des Musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie ainsi que son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'Islam et le Christianisme.
8. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, à l'UNESCO, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et intercivilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **DEMANDE** à tous les Etats membres, à la BID et au Fonds de Solidarité Islamique de fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
9. **SALUE** le rôle agissant joué par l'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux entre le monde islamique et l'Occident.
10. **APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ISESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année Internationale pour la Promotion du Dialogue Interreligieux et Interculturel, l'Entente et la Coopération au service de la Paix ».

## **B. L'Alliance des Civilisations**

**Reconnaissant** la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

**Se référant** au Programme d'Action Décennal de l'OCI et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect et la compréhension mutuels et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

**Reconnaissant** à cet égard, la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations, lancée conjointement en 2005 par la Turquie et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

**Rappelant** ses résolutions 1/38-C et 1/39-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptée, respectivement, par les 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères,

**Rappelant également** le protocole d'accord signé entre les Secrétariats généraux de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations et **soulignant** l'importance des conclusions des différents Fora mondiaux de l'AoC dans la lutte contre la vague d'intolérance, d'extrémisme et de polarisation entre le monde islamique et l'Occident, tout en **encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

**Soulignant** l'importance de l'adhésion dans le Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations à contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

**Prenant note** de l'adoption par l'AoC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique Latine ;

1. **APPRECIÉ** la détermination et les efforts de la République de Turquie dans la contribution aux activités globales de l'Alliance des Civilisations et la propagation de ses nobles idéaux ;
2. **FÉLICITE** la République de Turquie pour avoir accueilli le *Forum des partenaires de l'Alliance*, tenu à Istanbul les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2012.
3. **SALUE AUSSI** les efforts du Secrétaire Général pour veiller à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'Alliance des Civilisations, et pour sa contribution constructive aux réunions de l'AoC et pour les projets conjoints qu'il avait proposés à l'Alliance.
4. **SALUE** la décision de l'Alliance de tenir son 6<sup>e</sup> Forum annuel, en République d'Indonésie, en février 2014, qui devrait être couronné de succès.
5. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à se joindre au Groupe des Amis de l'Alliance des Civilisations.
6. **INVITE** les États membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement, à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AoC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.

7. **APPRECIÉ** l'initiative du Secrétariat général d'organiser la deuxième réunion des Points Focaux de l'AoC dans les Etats membres de l'OCI, en coordination avec l'ISESCO, les 16 et 17 octobre 2011 à Rabat, et **se félicite de** la participation active de l'OCI et de ses Etats membres au cinquième Forum Annuel de l'AoC, tenu à Vienne, en Autriche, les 27 et 28 février 2013.
  
8. **SE FELICITE** de l'organisation réussie par l'Etat du Koweït de la 3<sup>ème</sup> réunion des points focaux de l'AoC dans les Etats membres de l'OCI, tenue le 12 janvier 2012, au Koweït, et **invite** les Etats membres à se proposer pour l'accueil de la 4<sup>e</sup> Réunion des Points focaux de l'AoC dans les Etats membres de l'OCI, avant la réunion du 6<sup>e</sup> Forum annuel de l'Alliance des Civilisations.
  
9. **ENCOURAGE** le Secrétaire Général à envisager d'organiser une rencontre sur l'islamophobie en marge du 6<sup>e</sup> forum annuel de l'AoC prévu en Indonésie, en février 2014.

### **C. La Stratégie culturelle et le Plan d'Action**

**Prenant note** des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la stratégie culturelle pour le monde islamique (CCICS) adopté à ses précédentes sessions et soulignant l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

1. **SE FELICITE** de l'adoption de la Stratégie Culturelle pour le Monde Islamique dans sa version amendée et **appelle** les Etats membres qui le souhaitent à soumettre à l'ISESCO les projets culturels qu'ils envisagent de mettre en œuvre.
  
2. **SE FELICITE** des activités menées par l'ISESCO et les villes hôtes en 2011 et 2012 pour la célébration des capitales de la culture islamique et **remercie** les Etats membres pour leur participation active à ces manifestations.
  
3. **APPELLE** le Conseil des ambassadeurs des Etats membres de l'OCI résidant en Europe et dans les deux Amériques à organiser des manifestations culturelles et artistiques pour contribuer à améliorer l'image de l'Islam et diffuser la culture islamique en vue de réduire l'islamophobie et de servir les causes islamiques communes dans les pays indiqués.

#### **D. Le Calendrier hégirien unifié**

**Prenant en compte** la nécessité pressante de l'unification et de la normalisation du calendrier hégirien qui reflétera l'unité des musulmans pendant les fêtes et célébrations.

**Prenant acte** des résultats du Colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien organisé à Tunis le 11 juin 2009 avec la participation du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique du Fiqh et des Etats membres, à savoir :

- ✓ la nécessité de se baser sur l'observation lunaire tout en se référant au calcul astronomique et en mettant en contribution les observatoires accrédités, tout en tenant compte des vérités scientifiques et des calculs astronomiques avérés émanant des comités et des instances spécialisées ;
- ✓ l'impératif de faire usage du système établi par le savant tunisien Mohamed al-Awsat al-Ayari.

**INVITE** les Etats membres et les institutions islamiques à mettre en œuvre les précédentes résolutions en soutenant l'Institution de la *fatwa* dans la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du centre pour les études spatiales et les consultations en République arabe d'Egypte.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des dossiers, objet de la présente résolution, et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 2/40-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES PALESTINIENNES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>e</sup> session du COMIAC ;

**Se félicitant** de l'obtention par l'État de Palestine du statut d'observateur à l'Organisation des Nations unies et de membre de plein droit à l'UNESCO.

**Prenant en considération** la politique et les pratiques des autorités israéliennes d'occupation envers les citoyens arabes dans les territoires arabes occupés, visant essentiellement à annihiler leur identité culturelle. Cela s'ajoute aux tentatives israéliennes consistant à effacer et à désintégrer leur identité nationale arabe sur tous les plans et sa politique qui a pour objectif de créer une génération ignorante, inculte, coupée de son histoire, de son patrimoine, de sa patrie et du reste de la Oummah, à porter atteinte à la culture islamique et à détourner les réalités historiques et géographiques de la ville, et ce, sans oublier la poursuite de la politique d'expansion, d'implantation et de ségrégation raciale, privilégiant les Israéliens par rapport aux populations des territoires occupés, en violation flagrante des droits fondamentaux des citoyens des territoires arabes occupés ;

**Condamnant** les actes d'agression israéliens consistant à isoler la ville d'Al-Qods al Charif, à travers la multiplication des implantations de colonies et la construction de la clôture de l'isolement et de la ségrégation raciale dans le but de l'annexer ;

**Rappelant** le Communiqué final issu de la réunion extraordinaire élargie du Comité Exécutif, tenue à Djeddah le 1<sup>er</sup> novembre 2009, pour discuter des agressions israéliennes perpétrées contre la Mosquée bénie d'Al-Aqsa.

**Exprimant** sa profonde préoccupation à la suite des menaces et des multiples agressions israéliennes auxquelles font face la mosquée al-Aqsa et les autres

lieux saints dans les territoires palestiniens, et ce compte tenu de l'importance de la réhabilitation des populations affectées à l'intérieur des territoires palestiniens et demandant aux Etats membres de l'OCI de contribuer généreusement au développement de la qualité de l'enseignement en Palestine ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

**A. Le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des Etats membres de l'OCI**

1. **INVITE** les Etats membres à accorder des bourses d'études aux étudiants palestiniens, **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres qui ont déjà offert des bourses d'études, et les **exhorte** à accorder davantage de bourses et à réduire les frais d'études pour les étudiants palestiniens.
2. **RECOMMANDE** d'accorder toutes les formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** également la Fédération des universités du monde islamique à coordonner avec ses membres toutes les activités de nature à faciliter et à encourager la conclusion d'accords de jumelage entre les universités palestiniennes et les universités affiliées à la Fédération dans l'objectif de renforcer leur coopération, et **Invite** ces universités à recevoir des délégations pédagogiques et académiques des universités palestiniennes.
3. **APPELLE** les Etats membres à participer activement et généreusement à la création de l'Université Al-Aqsa dans la ville d'Al-Qods en application de la résolution de la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique.

**B. La situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés**

1. **DENONCE FERMEMENT** la décision de la puissance occupante d'Israël qui tente d'imposer les programmes scolaires israéliens aux écoles de la ville d'Al-Qods occupée et de les substituer aux programmes arabo-palestiniens dans le cadre d'un plan israélien raciste visant à judaïser la ville d'Al-Qods, oblitérait l'identité arabe et à déformer les mentalités les jeunes générations palestiniennes de la ville sainte, et ce en violation flagrante des lois et des instruments internationaux, et invite à lancer un appel international pour contrer ces mesures tout en invitant le groupe islamique au sein du forum onusien compétent à agir promptement pour amener Israël, qui est la puissance occupante, à mettre fin à sa politique haineuse.

2. **INVITE** les Etats membres à accorder l'assistance financière nécessaire pour mobiliser les capitaux nécessaires dans le cadre du développement de l'éducation dans les territoires occupés, en général, et à Al-Qods al-Charif, en particulier, en raison des difficultés majeurs auxquelles se heurte le processus d'enseignement dans la Ville sainte, du fait des pratiques de l'occupant israélien, qui cherche à imposer ses propres programmes d'enseignement et à fermer tous les établissements qui sont échappent encore à son contrôle. L'établissement des barrières sécuritaires qui entravent le mouvement et le transport des élèves et étudiants les empêchant d'accéder à leur lieu de travail, à leurs écoles et à leurs universités.
3. **REITERE** son soutien sans réserve aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime visant à préserver leur identité culturelle, nationale et arabe, et **Exhorte** les Nations unies et les organismes internationaux spécialisés en particulier l'UNESCO à s'opposer à ces politiques israéliennes qui violent les conventions et le Droit international.
4. **LANCE UN APPEL** en faveur du soutien de la résistance héroïque des citoyens syriens au Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe; **Proclame** également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture par la Syrie des matériaux didactiques et culturels.
5. **APPELLE** la communauté internationale pour qu'elle assume pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël à respecter tous les traités internationaux et les principes de *la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en particulier la Convention de Genève du 20 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre*, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par l'organisation des Nations unies et ses agences spécialisées.
6. **CONDAMNE** les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé, de la part des autorités de l'occupation israélienne, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et le remplacement du personnel enseignant afin de servir les objectifs et les directives de la politique israélienne, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens d'accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui parviennent à obtenir des diplômes de ces universités de regagner leurs foyers.

**C. Les agressions israéliennes contre les sites sacrés et le patrimoine culturel islamiques dans les territoires palestiniens occupés et la préservation du cachet islamique, du patrimoine humanitaire et des droits religieux de la ville d'Al-Qods al-Charif**

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique et du patrimoine de l'humanité à Al-Qods al-Charif.
2. **CONDAMNE** les tentatives méthodologiques et continues d'Israël visant à voler et à falsifier le patrimoine arabo-islamique en Palestine, dont en particulier les dernières révélations concernant le vol par des unités spéciales de l'armée de l'occupation israélienne de livres et de manuscrits arabes et islamiques dans des maisons palestiniennes, évacuées de force depuis 1948. Ces unités ont, ainsi, pillé environ 80 mille livres et manuscrits, dont près de 30 mille dans la ville d'Al-Qods uniquement, et falsifier l'édition de ces ouvrages avant d'exposer une partie d'entre eux à « la bibliothèque nationale israélienne ». Le Conseil charge le groupe islamique à l'UNESCO ainsi que l'ISESCO et l'IRCICA d'œuvrer à suivre l'enquête menée sur ce vol qualifié de l'histoire et de la culture arabo-islamique en Palestine, dans l'objectif de les restituer à leurs propriétaires d'origine, voire à leurs héritiers.
3. **APPELLE** à une action permanente et efficace à tous les niveaux islamique et internationaux afin de contraindre Israël à revenir sur sa décision d'annexer la ville d'Al-Qods Al-Charif, de réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et de s'opposer à son annexion et à sa judaïsation, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de la légalité internationale, s'agissant en particulier des résolutions 465 et 478 du Conseil de Sécurité de l'ONU, tout en déployant tous les efforts possibles en vue d'en assurer la mise en œuvre conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale.
4. **DEMANDE** au Vatican de ne signer aucun accord avec Israël concernant les questions de la propriété économique, financière et foncière de l'Eglise catholique ou de ses institutions se trouvant sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al-Qods-Est et de faire en sorte qu'aucun accord ne soit conclu à ce sujet qu'avec l'Etat de Palestine, en considérant que tout accord avec Israël – puissance occupante – est une violation flagrante du droit international, de la légalité internationale et des résolutions onusiennes, de même qu'une méconnaissance des engagements du Vatican qui est membre des Nations unies. **Appelle également** le Vatican à respecter l'accord-cadre signé en 2000 avec l'Organisation de Libération de

la Palestine, tout en exhortant les Etats membres à entrer en contact avec le siège du Vatican et les Etats influents pour s'assurer de l'inviolabilité de l'accord sus-indiqué et des principes susmentionnés.

5. **CONDAMNE** la décision illégale d'Israël d'inscrire la Mosquée Elibrahimi à Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem dans la liste du patrimoine israélien ; **Considère** les agissements israéliens comme un pillage des sites du patrimoine culturel palestinien et **Appelle** la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection des sites et du patrimoine culturel palestiniens, et à amener Israël à respecter le Droit international et les conventions de Genève.
  
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de poursuivre la coordination avec les instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour assurer la sauvegarde des édifices historiques de la ville sainte et notamment des bâtiments anciens autour du sanctuaire sacré d'Al-Qods et pour obtenir la fermeture du tunnel percé par Israël sous la Mosquée bénie d'Al-Aqsa ainsi que l'arrêt des fouilles souterraines, notamment dans les parties sud et ouest de la sainte Mosquée d'Al-Qods, et de la mise en œuvre de tout plan qui visent à masquer ce vénérable édifice.
  
7. **EXHORTE** le Secrétariat général et les Etats membres à apporter au peuple palestinien une assistance matérielle conformément au communiqué final du 3<sup>ème</sup> Sommet islamique extraordinaire qui a appelé les Musulmans à apporter chacun une contribution d'un dollar en plus des contributions des Etats membres, pour lui permettre de faire face aux défis et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al-Qods Al-Charif, et **Souligne** la nécessité d'accorder toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens arabes d'Al-Qods al-Charif, pour leur permettre de restaurer leurs habitations, soutenir leur résistance et sauver les lieux saints islamiques de la Ville.
  
8. **CONDAMNE FERMEMENT** la construction par Israël du mur de la séparation, soi-disant pour le bouclage d'Al-Qods ; ainsi que l'isolation d'Al Qods de son environnement arabo-palestinien, et pour ses tentatives incessantes de judaïsation de la ville sainte pour en altérer les caractéristiques historiques et culturelles.
  
9. **DEMANDE** aux Etats membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales en vue d'empêcher la mise en œuvre du plan israélien visant la partition de la Sainte Mosquée du Prophète Ibrahim à Al—Khalil et en vue de permettre aux fidèles

musulmans d'avoir accès à la Mosquée et de la préserver en tant que Mosquée réservée aux seuls Musulmans, comme elle l'a toujours été à travers les siècles.

10. **INVITE** les Etats membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al Khalil et à la préservation du patrimoine et de la culture de cette ville historique et des familles palestiniennes qui y habitent pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement juives dans la ville.
11. **DENONCE ET CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les fouilles effectuées par l'entité sioniste sous le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa, et qui ont provoqué l'écroulement d'un pan important du mur d'enceinte, du côté de la porte d'« Al-Maghariba » ; **CONDAMNE EGALEMENT** le comportement d'Israël qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al-Qods, tente d'intervenir dans les affaires de leurs waqfs islamiques et fait obstacle à la réfection de leurs lieux saints.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en place un comité ad hoc d'experts juridiques appartenant aux Etats membres pour délibérer sur les graves violations perpétrées par Israël dans l'enceinte de la Mosquée bénie d'Al-Aqsa sous forme d'excavations qui menacent les fondations de la Mosquée, et pour formuler les recommandations juridiques nécessaires pour la protection de la Mosquée et des autres lieux saints de la ville d'Al-Qods et des autres parties de la Palestine.

**DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 3/40-C**  
**SUR**  
**LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>e</sup> session du COMIAC ;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

**Réaffirmant** les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

**Rappelant également** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C/(IS) de la 6<sup>e</sup> session de la Conférence islamique au sommet ;

**Rappelant** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

**A. La destruction de la mosquée de Babri en Inde et la protection des Lieux Saints islamiques**

**Notant** que la mosquée de Babri, vieille de 5 siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

**Notant également** avec regret que le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la destruction de la mosquée de Babri est passé sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour la reconstruction de cette mosquée ou pour sanctionner les responsables de

l'acte sacrilège de sa destruction, qui avait coûté la vie à des milliers de Musulmans innocents;

**Rappelant** que l'OCI avait lancé des appels répétés au gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important lieu saint de l'Islam.
3. **CONDAMNE** l'irruption illégale et par la force de militants hindouistes sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001.
4. **EXPRIME** sa vive inquiétude pour la sécurité de la minorité musulmane en Inde.
5. **RECOMMANDE** de saisir l'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), par le canal des représentants des Etats membres accrédités auprès des Parties.
6. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre des dispositions de la Résolution n° 3/11-C (IS), adoptée par la 11<sup>e</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n° 3/38-C adoptée par la 38<sup>e</sup> session du CMAE et de la Résolution n° 3/39-C adoptée par la 39<sup>e</sup> session du CMAE, appelant le gouvernement indien à :
  - a) *Garantir* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
  - b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et

pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré.

- c) *Prendre* des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée de Babri
- d) *Prendre* également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

## **B. La destruction du complexe islamique Charar-e-Sharif et d'autres sites islamiques au Cachemire**

**Profondément préoccupée** du fait que, suite à l'intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Idha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des monuments sacrés, la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; et également préoccupée par les autres incidents et dommages subis par le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur du quartier de Baramula en janvier 1998, la Grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001 et une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002 :

1. **DEPLORE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, et qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** l'incendie du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et l'incendie de la mosquée de Kishtwar et autres déprédations subies par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les actes de profanation incessants des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'État du Jammu-et-Cachemire, occupé par l'Inde.

5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum possible d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique.

**C. La destruction et la profanation des sites et sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires azéris occupés, suite à l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan**

**Soulignant** que les vestiges historiques, culturels, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, qui existent encore à l'intérieur des territoires occupés par l'Arménie, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

**Réaffirmant** les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU n°822, 853, 874 et 884, qui appellent au retrait total et complet des forces arméniennes de tous les territoires azéris occupés, dont les régions de Lachin et Shusha, immédiatement et sans conditions ; et exhortent fermement l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan ;

**Réaffirmant** que la destruction massive et barbare par l'Arménie des mosquées et autres lieux de culte islamiques en Azerbaïdjan dans le cadre de sa politique d'épuration ethnique, constitue un crime contre l'humanité ;

**Notant** les déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie, dont la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres, et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens;

**Partageant** entièrement l'inquiétude du peuple et du gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique dans les territoires Azerbaïdjanais occupés.
2. **EXIGE AVEC FORCE** la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions du Conseil de Sécurité n°822, 853, 874 et 884.
3. **REAFFIRME SON SOUTIEN** aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan au sein des organisations internationales, en vue de protéger et de préserver les vestiges et les sites culturels islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie.
4. **APPUIE** le droit de l'Azerbaïdjan à obtenir des compensations appropriées pour les préjudices subis et **TIENT** la République d'Arménie pour entièrement responsable de la réparation totale de ces préjudices.
5. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et aux institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
6. **REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales, de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que des mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées; **REMERCIE** également toutes ces organisations pour leur réponse positive et, notamment la Banque Islamique de Développement et l'ISESCO, qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en Azerbaïdjan.

**DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi des différents dossiers, objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 4/40-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>ème</sup> session ordinaire et la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Consciente** de la nécessité grandissante pour les musulmans du monde entier d'œuvrer à la renaissance islamique et à l'édification d'une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité de tous les êtres humains ;

**Réaffirmant** que les femmes et les enfants constituent les franges sociales les plus vulnérables en période de conflit et de guerre aussi bien que sous le régime de l'occupation ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

**A. La promotion du statut de la femme dans les Etats membres de l'OCI**

**Rappelant** les dispositions de la Déclaration du Caire sur les droits humains en Islam qui met l'accent sur l'importance des droits de l'homme pour tous, ainsi que d'autres conventions et instruments internationaux pertinents ;

**Prenant note** des actes de la 4<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, tenue à Jakarta, République d'Indonésie, du 04 au 06 décembre 2012 ;

**Réitérant** l'engagement de l'OCI à remédier aux multiples difficultés rencontrées par les femmes et à réduire les inégalités entre hommes et femmes et entre les groupes spécifiques de femmes dans les Etats membres de l'OCI, engagement qui se reflète dans la stratégie intégrée et visionnaire de l'OCI pour la promotion du statut de la femme ;

**Rappelant** l'importance du Droit humanitaire international et notamment les dispositions relatives à la prohibition des attaques militaires contre les civils et la nécessité de protéger les victimes de ces guerres, notamment les femmes et les enfants ;

**Soulignant** le rôle considérable de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités et la promotion de la participation des femmes au développement et au processus de prise des décisions ;

**Rappelant** la résolution n°2/37-ORG sur la création d'une organisation spécialisée pour la promotion de la femme dans les Etats membres de l'OCI et l'adoption de son statut par la 37<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires Etrangères, tenue à Douchanbé, République du Tadjikistan, en 2010 ;

**Ayant pris connaissance** du rapport du Secrétaire général sur la question ;

1. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, qui ne l'ont pas encore fait, à fournir aux femmes de meilleures opportunités, en promulguant et en renforçant les législations visant à autonomiser les femmes et à les habilitier à jouer un rôle accru dans le développement et l'essor de la société musulmane, dans les différents domaines.
2. **CONSIDERE** que la pauvreté parmi les femmes doit être éradiquée en vue de promouvoir leur statut dans le monde musulman, en adoptant une feuille de route pour éliminer les préjugés concernant les femmes.
3. **INVITE** les parlements des Etats membres de l'OCI à mettre en œuvre les législations requises pour combattre la traite, les abus des femmes et autres formes de violences à leur égard.
4. **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI, qui n'auraient pas encore fait, d'adopter les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques afin de renforcer et de consolider les fondements de la cellule familiale et de favoriser l'autonomisation des femmes.
5. **EXHORTE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI, qui n'auraient pas encore fait, à adopter les politiques et programmes nécessaires pour promouvoir le niveau de l'enseignement au profit des femmes et des filles en leur garantissant un accès libre et aisé aux programmes d'alphabétisation et un accès tout aussi aisé, abordable et équitable à l'enseignement

supérieur, en levant les obstacles éventuels dans ce domaine et en garantissant, par le biais de la législation, l'accès des femmes aux technologies avancées, y compris les TICs, afin de promouvoir leur rôle dans le processus de développement et de prise des décisions.

6. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI de tenir des réunions régionales d'experts en vue d'élaborer des directives visant à soutenir les femmes et les familles dans les situations des conflits armés; et recommande que les résultats de ces réunions soient soumis aux organisations internationales spécialisées.
7. **APPELLE** à la dénonciation des agressions et des meurtres commis à l'encontre des femmes et des enfants par les régimes d'occupation en Palestine.
8. **SE FELICITE** de l'adoption par la 3<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI du mécanisme de mise en œuvre de l'OPAAW, en tant que plan d'action global et en approuve la mise en œuvre par les Etats membres, en coordination avec le Secrétariat général et selon le calendrier prévu.
9. **SE FELICITE** également de la Déclaration de Téhéran de la 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des Etats membres de l'OCI, qui renforce l'action collective de l'OCI pour la promotion de la femme. Souscrit, dans ce contexte, à la mise en œuvre des recommandations figurant dans cette déclaration.
10. **REAFFIRME** le besoin urgent d'adopter « Le Covenant des droits des femmes en Islam » dans le cadre du Programme d'action décennal, section I (2), conformément à la Résolution N°60/27-P, à la Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam, et comme énoncé dans le Plan d'action en faveur des femmes, Section I (1) et dans la Recommandation faite au paragraphe (30) de la Déclaration de Téhéran issue de la troisième Conférence ministérielle sur le Rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI (Femme, famille et économie).
11. **SALUE** le Secrétariat Général de l'OCI et le Gouvernement d'Indonésie pour la réussite de la 4<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le Développement des Etats membres de l'Organisation, tenue, du 4 au 6 décembre 2012, à Jakarta, en République d'Indonésie.

**12. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre faite par la République d'Azerbaïdjan pour abriter la 5<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle sur le Rôle de la Femme dans le Développement des Etats membres de l'OCI, à Bakou, en 2014.

**13. INVITE** les Etats membres à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation spécialisée pour la promotion de la femme, basée au Caire, en vue de son entrée en activité, les exhortant à coopérer et à coordonner avec le Secrétariat général, pour mettre en œuvre les résolutions des conférences au Sommet et du Conseil des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI, relatives à la promotion de la femme.

## **B. La prise en charge et la protection de l'enfance dans le monde islamique**

**Rappelant** les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam, qui réaffirment l'importance des droits de l'enfant en Islam ;

**Saluant** la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique, adoptée par la 1<sup>ère</sup> Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance, organisée à Rabat, du 7 au 9 novembre 2005, en coordination entre les Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF ;

1. **DEMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à la diffusion par les médias des valeurs islamiques relatives à la famille, à la femme et aux enfants, et à refléter l'image rayonnante de l'Islam en améliorant les conditions d'existence des enfants dans le monde islamique et en renforçant la solidarité entre les Etats islamiques sur toutes les questions relatives à l'enfance.
2. **SE FELICITE** du rôle joué par l'UNICEF pour l'amélioration de la condition de l'enfance dans le monde musulman, et salue la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les Etats membres de l'OCI, ses organes subsidiaires et ses institutions affiliées et spécialisées et l'UNICEF pour la survie, la protection et le bien-être de l'enfant dans les Etats membres.
3. **EXHORTE** les Etats membres à coopérer avec la Communauté internationale en vue d'améliorer la condition des enfants, en particulier ceux vivant dans des circonstances difficiles, y compris les enfants vivant dans les zones à haut risque, et ceux qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques injustes imposées à leur pays, ainsi que les

enfants réfugiés et déplacés, et ce en pourvoyant à leurs besoins matériels, moraux et éducatifs et en les aidant à reprendre une vie normale ; **SE FELICITE** des efforts déployés dans ce domaine par plusieurs Etats islamiques.

4. **DEMANDE** aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers découlant des programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes visant à inculquer aux enfants les plus hautes valeurs culturelles, morales et éthiques.
5. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre de la Déclaration de Rabat, adoptée lors de la 1<sup>ère</sup> Conférence ministérielle islamique sur l'enfance.
6. **SE FELICITE** des résultats de la 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle islamique sur l'enfance, qui s'est déroulée à Tripoli, Libye, les 10 et 11 février 2011, et appelle à sa mise en œuvre.
7. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République d'Azerbaïdjan pour abriter la 4<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle islamique sur l'enfance, en 2013, et **exhorte** les Etats membres à y participer de manière active pour en assurer le succès.
8. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et autres organismes relevant de l'Organisation, en vue de promouvoir le statut de l'enfance et de préserver leurs droits, et se félicite de la contribution active de l'OCI à l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP).

### **C. La promotion du statut de la jeunesse dans le monde islamique**

**Soulignant** le rôle de la jeunesse du monde islamique dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, tout comme dans la présentation de la véritable image de l'islam et la propagation de ses valeurs éternelles qui prêchent la modération, le dialogue, la tolérance et le respect d'autrui ;

**Réaffirmant** la nécessité d'élaborer des approches convenables pour l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane en vue de parvenir à une coopération et une coordination optimales entre les Etats islamiques et d'atteindre les meilleurs niveaux de progrès global et juste pour toute la jeunesse de l'Oummah islamique.

**Réaffirmant** également l'importance de l'institution du mariage dans l'Islam qui nécessite le développement d'approches et efficaces par les Etats membres pour faciliter le mariage parmi les jeunes dans les sociétés islamiques.

1. **RELEVE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et **appelle** à la poursuite de leur promotion et de leur autonomisation.
2. **INVITE** les Etats membres à œuvrer à développer des méthodes adéquates d'éducation et de réhabilitation des jeunes musulmans, de façon à en renforcer le rôle dans la société pour mieux faire face aux défis à venir.
3. **SE FELICITE** du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie Saoudite et adopté par la 1<sup>ère</sup> Conférence islamique de la jeunesse et des sports, sur la jeunesse musulmane et les défis futurs, ainsi que les mécanismes impliqués dans la promotion et la protection de la jeunesse musulmane et le renforcement de son statut dans la société et **appelle** à une coordination avec le comité ministériel ad hoc de suivi sur toutes les activités relatives à la jeunesse.
4. **SE FELICITE** de l'offre faite par le Royaume d'Arabie saoudite d'abriter la 2<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, durant le quatrième trimestre de 2013, et **DEMANDE** à la Fédération sportive pour la solidarité islamique de se charger des préparatifs nécessaires en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et la présidence générale de la jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite.
5. **DEMANDE** aux Etats membre de déployer davantage d'efforts pour lutter contre l'usage abusif des stupéfiants et ce, par le renforcement du rôle de la famille et des centres d'assistance sociale.
6. **SALUE** la disposition de la République de Turquie à partager son exposition et ses informations dans le domaine de l'usage abusif des stupéfiants avec les Etats membres de l'OCI.

**DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de l'évolution des dossiers afférents à cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 5/40-C  
SUR  
LES CENTRES ET INSTITUTS CULTURELS ISLAMIQUES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>ème</sup> session ordinaire et la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général de l'OCI sur les questions suivantes :

**A. L'Institut Régional d'Education Complémentaire (RICE) à Islamabad, Pakistan**

1. **INSISTE** de nouveau sur l'importance de l'Institut Régional d'Education Complémentaire au Pakistan et encourage l'enseignement de la langue arabe et de la culture islamique dans les pays asiatiques non arabophones.
2. **INVITE** les Etats membres, la Banque Islamique de Développement, le Fonds de Solidarité Islamique et la Fédération Mondiale des Ecoles Islamiques Internationales à contribuer généreusement à ce projet.
3. **APPRECIÉ** le projet de RICE portant sur la conception de nouveaux programmes basés sur les technologies de l'information, y compris la télévision, Internet et Email, pour promouvoir la culture arabe et islamique dans les pays non arabophones.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement pakistanais pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer le bon fonctionnement du Centre ; et adresse ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite pour l'appui financier qu'il accorde à l'Institut et à la République d'Egypte, et pour avoir détaché un certain nombre d'enseignants de langue arabe et de théologie ; **exprime également** toute sa reconnaissance au Fonds de Solidarité Islamique pour l'appui financier qu'il accorde à l'Institut.

## B. L'assistance à l'Institut islamique de Traduction de Khartoum

**Réitérant** l'importance de la mission dévolue à l'Institut Islamique de Traduction de Khartoum et le rôle culturel vital et d'avant-garde qu'il joue au service de la traduction et dans le raffermissement des liens unissant les Etats membres d'une part et entre eux et les autres Etats, d'autre part, ainsi que son rôle dans le dialogue des civilisations et la présentation de la véritable image du monde islamique et la culture islamique, en mettant l'accent sur leur contribution aux échanges culturels et scientifiques au service du monde islamique et de l'humanité tout entière ; et **appréciant** la réussite et les réalisations accomplies par l'Institut au cours des dernières années ;

1. **EXHORTE** les Etats membres et les institutions islamiques de financement, notamment la Banque islamique de Développement et le Fonds de solidarité islamique à accorder une assistance financière et technique à l'Institut afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission de manière optimale ; **Rend hommage** au FSI pour le soutien financier accordé à l'Institut et l'exhorte à poursuivre ce soutien, et **demande** au FSI d'allouer des waqfs spéciaux pour le financement de l'institut et l'accroissement de ses ressources financières.
2. **REND DE NOUVEAU HOMMAGE** au Gouvernement soudanais pour le soutien financier qu'il accorde au budget de l'Institut pour aider celui-ci à accomplir son rôle de manière optimale, ainsi que pour sa contribution à l'aplanissement des difficultés financières auxquelles il se trouve confronté. Remercie le gouvernement du Soudan d'avoir alloué des bourses d'études aux étudiants des Etats membres et encourage ces Etats à bénéficier de ces bourses en coordination avec le FSI.
3. **DEMANDE** aux Etats membres d'accorder une assistance financière et technique à l'Institut de Traduction à Khartoum. Il demande au Secrétariat général de coopérer avec l'Institut dans le domaine de la formation et d'offrir des cycles de formation pour les étudiants en vue de profiter de l'expérience du Secrétariat général.
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre à profit les différentes facilités de l'Institut dans le domaine de la traduction et de la formation et pour les besoins du Secrétariat général et des Etats membres et requiert de la direction de l'institut de présenter des rapports annuels sur ses activités à la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.

5. **DEMANDE** au Secrétariat général d'ouvrir les portes de l'Institut devant les étudiants issus des Etats membres pour que cet établissement puisse profiter à tous les citoyens des Etats membres qui le désirent.

**C. L'assistance à l'Institut des hautes études et de recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou, Mali (IHERIAB)**

**Rappelant** l'importance du rôle joué par l'Institut en matière de recherche et de préservation des manuscrits.

**Considérant** le besoin de soutien et d'assistance de l'institut, tel que formulé par la mission dépêchée à Tombouctou par SE le Secrétaire général, du 04 au 09 mars 2006 ;

**Rappelant** l'appel au soutien et à l'assistance lancé par le Secrétaire général à l'endroit des Etats membres de l'OCI, de ses institutions spécialisées et de ses organes affiliés ;

1. **SALUE** les efforts du gouvernement de la République du Mali pour assurer la prise en charge du budget de fonctionnement de l'Institut.
2. **REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite, à la Libye ainsi qu'à l'ISESCO pour leurs contributions de qualité au fonctionnement de l'Institut.
3. **EXHORTE** les autres Etats membres, institutions spécialisées et organes culturels affiliés de l'OCI à apporter le soutien matériel, financier et académique requis à cet Institut.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des dossiers afférents à cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION NO. 6/40-C**  
**SUR**  
**LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>e</sup> session du COMIAC ;

**Considérant** les rapports du Président du Conseil permanent sur les activités du FSI et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2012, ainsi que les difficultés financières qu'il rencontre dans le cadre du financement de l'exécution de ses programmes annuels dû à l'insuffisance des ressources;

**Prenant note** du rapport pertinent du Secrétaire général et des rapports soumis par l'IRCICA, l'AIIF et le Fonds de solidarité islamique et portant sur les questions suivantes :

**A. Le Centre de Recherches sur l'Histoire, les Arts et la culture islamiques (IRCICA), à Istanbul**

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la publication par le Centre de plusieurs ouvrages de référence consacrés à la culture, à l'histoire, aux arts et à l'artisanat traditionnel du monde musulman, dans le cadre des différents programmes et projets de recherche du Centre.
2. **SALUE** les activités du Centre se rapportant au patrimoine islamique d'el-Qods, surtout les séminaires annuels de 2012 et de 2013 tenus dans le contexte du programme « El-Qods/Jérusalem 2015 » d'études et d'ateliers architecturaux où des professeurs et des étudiants des universités du monde entier soulignent et traitent des aspects théoriques et pratiques du thème.
3. **LOUE** la coordination par le Centre de projets internationaux visant à diffuser des connaissances correctes à propos de la civilisation islamique, souligner ses interactions avec les autres cultures et peuples et réviser les références à ces sujets dans les publications et les manuels, ce qui contribue aussi à encourager le dialogue interculturel et lutter contre

l'islamophobie, et *note* avec appréciation à cet égard la réalisation avec succès du congrès intitulé «La Chine et le Monde Musulman: Rencontres Culturelles» conjointement avec l'Académie Chinoise des Sciences Sociales (Beijing, Chine) les 28 et 29 juin 2012 ainsi que de l'Atelier sur «Le Dialogue interculturel par l'enseignement de l'histoire: meilleures pratiques et défis» et de la Réunion du Réseau Mondial des Historiens et des Enseignants, tous les deux dans le cadre du Deuxième Forum Mondial sur le Dialogue Interculturel qui s'est tenu à Bakou, Azerbaïdjan, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2013.

4. **PREND NOTE** de la série de congrès régionaux sur l'histoire de la civilisation islamique et des pays musulmans qui aident à renforcer les liens académiques entre les Etats membres d'une part et les communautés musulmanes en dehors des Etats membres de l'autre ainsi qu'avec les milieux académiques du monde, parmi lesquels il a organisé au cours de la période d'une année qui s'est écoulée, le cinquième congrès sur "La Civilisation Islamique dans la Région de la Volga et de l'Oural" (Kazan, Tatarstan – Fédération de Russie), les congrès sur "L'Irak dans les documents des archives ottomanes", « L'Oman durant la période ottomane " (Istanbul, Turquie), "Le Soudan durant l'époque ottomane" (Khartoum, Soudan), "Les guerres balkaniques (1912-1913) leur centenaire" et le deuxième congrès sur "La Civilisation Islamique en Asie Centrale" (Bichkek, Kirgizstan), entre autres, chacun en coopération avec les gouvernements et les institutions académiques de leur pays hôte.
5. **SE FELICITE** à cet égard des préparatifs entrepris pour organiser des événements académiques précurseurs, comme le symposium sur "L'Histoire de la Civilisation Islamique en Afrique de l'Est", conjointement avec le Sultanat d'Oman et l'Université d'Etat de Zanzibar, au Zanzibar, deux conférences qui se tiendront à Amman, Jordanie, sur "L'Expérience de Coexistence Multireligieuse au Bilad el-Cham", "L'Héritage architectural au Bilad el-Cham entre le passé et le présent" et le congrès international sur "L'Histoire de la Région du Golfe au cours de la période Ottomane " qui se tiendra à Koweït City, Koweït.
6. **LOUE** la publication de références originales et d'ouvrages documentaires qui comblent des lacunes dans les études concernant l'histoire et la culture du monde musulman, dernièrement, en particulier, la première édition d'une série d'ouvrages au sujet des waqfs musulmans fondés dans différentes régions et les deux premiers volumes d'une série comportant les documents officiels de la période ottomane se rapportant à l'histoire des pays arabes, et en particulier, l'Album des Photographies Historiques de la Mecque et de Médine qui est à paraître.

7. **FAIT** l'éloge des résultats réussis du programme intitulé "Patrimoine Islamique Urbain. Recherche, Préservation et Gestion" dirigé conjointement avec la Fondation Al-Turath, Royaume d'Arabie Saoudite, et ce à travers l'école estivale de 2012 organisée en Turquie et de l'école d'hiver de 2013 tenue en Arabie Saoudite dans le cadre de ce programme, et *salue* l'institution par le Centre de ces écoles comme activité périodique comportant des études de cas sur des villes multiculturelles et/ou historiques.
8. **PREND NOTE** des travaux de l'IRCICA concernant l'étude et l'enregistrement du patrimoine architectural islamique, la contribution qu'il apporte ainsi aux connaissances et informations servant le tourisme culturel et sa collaboration avec les organismes internationaux concernés, et *loue* la Base de Données du Patrimoine Architectural Islamique sponsorisée par S.A.R. le Prince Sultan ben Salman, Secrétaire Général du Conseil Suprême pour le Tourisme et les Antiquités, au Royaume d'Arabie Saoudite, et invite les Etats membres ne l'ayant pas encore fait de fournir à l'IRCICA les données et informations requises au sujet de leurs sites et monuments islamiques et de désigner leur point focal devant collaborer continuellement avec la section de la Base de données à l'IRCICA.
9. **PREND NOTE** avec appréciation des activités innovatrices et régulières du Centre visant à promouvoir les arts islamiques, en particulier la calligraphie, et à cet égard, du succès et de l'impact du neuvième concours international de calligraphie au nom d'Ekmeleddin İhsanoğlu dont les résultats ont été annoncés le 30 avril 2013, auquel 672 participants de 39 pays ont soumis 900 œuvres; la présentation d'Ijaza – diplômes à 35 calligraphes de 11 pays ayant reçu une formation sous la coordination de l'IRCICA, ce qui a élevé le nombre cumulatif de calligraphes ayant reçu des Ijaza sous la direction de l'IRCICA jusqu'à présent à 108 calligraphes de 34 pays; et, la conclusion de la première année d'enseignement des cours de calligraphie organisé régulièrement au Centre depuis octobre 2012.
10. **EXPRIME SON APPRECIATION** de la co-organisation d'événements multidimensionnels dans le contexte du Programme de Développement de l'Artisanat, dernièrement, de la co-organisation, conjointement avec l'Organisation pour la Culture et les Relations Islamiques, Ministère de la Culture, République Islamique d'Iran, et l'Université de Téhéran pour les Arts Islamiques, du «Congrès International de Téhéran-Téhéran sur les particularités, caractéristiques, et contributions culturelles et économiques des arts et de l'artisanat accompagné d'une exposition d'albums, de catalogues et de livres publiés dans le domaine des arts et de l'artisanat», et d'une variété de riches expositions d'artisans maîtres

dans les domaines des tapis, des articles en cuir, des bijoux, des articles d'argent, des miniatures, de l'enluminure, de la poterie, des céramiques et bien d'autres, avec des exposés en provenance de 20 pays, qui s'est tenu à Téhéran et à Tébriiz du 5 au 9 mai 2013.

11. **FAIT L'ELOGE** des services d'avant-garde rendus par la bibliothèque de l'IRCICA au développement de la bibliothéconomie dans les études islamiques en introduisant des techniques modernes sur des sujets tels que la numérisation des livres et l'automatisation des programmes de catalogage, en organisant une conférence dans ce domaine ainsi que par la fourniture de facilités de formation pour le personnel de bibliothèque et d'archives des Etats membres dans la restauration et l'entretien des livres et documents anciens.
12. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS ET SON APPRECIATION** au pays hôte de l'IRCICA (la République de Turquie) et aux autres Etats membres, en particulier le Royaume d'Arabie Saoudite (pays hôte du Secrétariat Général de l'OCI) pour leur soutien continuel à l'IRCICA.
13. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats membres qui paient leurs contributions au budget de l'IRCICA régulièrement et *fait appel* aux autres pays à en faire de même et à régler leurs arriérés de contributions au budget du Centre.

## **B. L'Académie Internationale Islamique du Fiqh**

1. **EXPRIME** sa très haute et déférente considération au Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Abdallah Bin Abdulaziz al-Saoud, souverain du Royaume d'Arabie saoudite, ainsi qu'à Leurs Majestés les souverains, leurs Excellences les chefs d'Etat et de gouvernement et à leurs altesses les princes, dirigeants des Etats membres de l'OCI, pour leur appui constant à l'action de l'académie internationale islamique de Fiqh, dans l'accomplissement de la haute mission qu'ils ont confiée : celle de mettre en exergue à la face du monde les dimensions de tolérance, de suite milieu et de modération de l'Islam, tout en réaffirmant le rôle de l'académie en tant qu'institution de référence dans le domaine de la jurisprudence islamique pour la Oummah islamique.
2. **EXPRIME** ses remerciements à S.E. M. le Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt qu'il porte à l'Académie et pour son soutien sans faille à ses activités.
3. **SE REJOUIT** de l'attention toute particulière dont l'Académie fait l'objet de la part de son éminence le Cheikh Dr. Saleh Abdallah Bin Hunaid, Président de son Conseil scientifique, en particulier dans le cadre de ses activités

scientifiques et son soutien constant au Secrétariat de l'Académie, ce qui permet à ce dernier de mieux se mettre au service du Fiqh surtout face aux nouvelles problématiques auxquelles il est confronté.

4. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'achèvement des travaux sur le « *Glossaire Zayed des règles fondamentales et de fiqh islamique* » (*Ma'lama Layed Lilqawa'id al-ouçouliyya wa-fiqhiyya*), le 30 juin 2012, et **REMERCIÉ** la fondation cheikh Zayed Bin Sultan al-Nahyan pour les œuvres charitables et humanitaires, pour son soutien constant à l'action de l'académie, brillamment manifesté dans le financement de ce projet de Glossaire.
5. **EXPRIME** ses vifs remerciements à la Banque islamique de développement (BID) et à l'institut islamique de recherche et de formation (IRTI), pour le soutien constant à l'Académie et les **EXHORTE** à achever la traduction et à la publication des résolutions de l'Académie compte tenu de l'importance des résolutions traduites par les pays musulmans non-arabophones.
6. **SE FELICITE** du rôle éminent joué par Son Eminence le Professeur Ahmed Khaled Babakar, Secrétaire de l'Académie ainsi que de ses efforts au service du fiqh islamique et des questions d'intérêt pour les musulmans. **ELLE SE FELICITE EGALEMENT** des efforts déployés au quotidien par les fonctionnaires du Secrétariat général de l'Académie, dans l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.
7. **EXPRIME** ses sincères remerciements au gouvernement et aux autorités compétentes du Royaume d'Arabie Saoudite, pour avoir invité l'Académie à tenir la 21<sup>ème</sup> session de son Conseil scientifique, en novembre 2013, à Riyad, dans l'enceinte de l'université islamique Imam Mohamed Bin Saoud.
8. **EXPRIME** ses vifs remerciements aux Etats membres qui ont jusqu'ici abrité les sessions du Conseil scientifique de l'Académie et qui sont : **le Royaume d'Arabie Saoudite** (7 sessions), **le Royaume Hachémite de Jordanie** (2 sessions), **l'Etat des Emirats arabes Unis** (3 sessions), dont une à Abu Dhabi, une à Dubaï et une à Sharjah, **l'Etat du Koweït** (2 sessions), **le Sultanat de Brunei Darussalam**, **le Royaume de Bahreïn**, **l'Etat du Qatar**, **le Sultanat d'Oman**, **la Malaisie et l'Algérie** (1 session chacun). Cela constitue une preuve palpable, entre autres, du soutien de ces pays à l'Académie.
9. **LANCE** un appel aux Etats membres de l'OCI à abriter les prochaines sessions du Conseil de l'Académie et ce faisant, contribueront à la réalisation des buts et objectifs pour lesquels cette institution a été créée.

10. **SE FELICITE** du haut niveau de qualité des publications scientifiques de l'Académie et de leur contenu en matière de thèmes et d'étude qui apportent des réponses dont les musulmans, en tant qu'individus, et la Oummah islamique, en tant que communauté, ont besoin pour faire face aux questions et défis auxquels ils sont confrontés sur tous les plans.
11. **EXPRIME** ses vifs remerciements aux Etats membres qui se sont acquittés de leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie et **REITERE** son appel aux autres Etats qui n'ont pas encore réglé leurs contributions à le faire dans **les délais** les meilleurs, tout comme elle **RECOMMANDE** à tous les Etats membres d'apporter leur soutien moral et matériel à l'Académie afin qu'elle puisse s'acquitter de sa haute mission au service de la Oummah islamique.

### **C- Fonds de Solidarité islamique**

1. **EXPRIME** son souci de préserver cet important organe islamique, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
2. **EXHORTE** les Etats membres de s'engager à faire des contributions annuelles –selon leur moyen- au profit du budget du FSI et à participer au capital de son Waqf.
3. **INVITE** les Etats membres qui ont déjà annoncé leurs contributions à verser ces contributions pour permettre au Fonds de sauvegarder le lien de la solidarité islamique.
4. **EXPRIME** ses profonds remerciements et gratitudes aux Etats membres qui ont fait des contributions durant l'exercice 2012-2013, surtout le Royaume d'Arabie Saoudite et Les Emirats Arabes Unies, puis la République de Turquie.
5. **ADOPTE** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI.
6. **ADOPTE** l'approbation par le Conseil permanent des comptes de clôture de FSI au titre de l'exercice 2012.
7. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2014 qui s'élève à 20 millions de dollars américains.

8. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du Bureau exécutif du Fonds au titre de l'exercice 2013 qui a été approuvée par la 41<sup>ème</sup> session de la Commission Permanente des Finances, qui s'est tenue en Septembre 2012 qui s'élève à 1 260 000 dollars américains.
9. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre son assistance aux projets et centres culturels, islamiques et d'enseignement dans le monde musulman, et ce en accordant tout l'intérêt requis aux projets dont la création a été décidée au cours des conférences islamiques au sommet et des conférences islamiques des Ministres des Affaires étrangères.
10. **EXPRIME** ses remerciements au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide, avec les moyens financiers disponibles, aux désastres et catastrophes naturels qui ont touché les pays musulmans, et exhorte les Etats membres de s'efforcer à faire des contributions et pourvoir les ressources conséquentes au Fonds pour qu'il puisse renforcer cet aspect.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts et son intérêt envers le FSI à fin de lui permettre d'atteindre des objectifs.
12. **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique et au Bureau Exécutif du Fonds pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des dossiers afférents à cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N° 7/40-C**  
**SUR**  
**LES INSTITUTIONS SPECIALISEES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>e</sup> session du COMIAC ;

**Soulignant** la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'Organisation de toujours respecter le principe de la neutralité et de l'objectivité et d'éviter en tout temps toute une influence politique et toute interférence, tout en s'abstenant d'émettre des avis sur les questions propres aux Etats membres à moins qu'ils ne soient autorisés ou mandatés par les Etats concernés à cet effet.

**Ayant pris connaissance** du rapport de la 28<sup>ème</sup> session du Comité Islamique du Croissant International (CICI) tenue à Tunis- République Tunisienne du 2 au 4 Mai 2013;

**Prenant en considération** après appréciation les rapports soumis par l'ISESCO sur les activités mises en œuvre par l'Organisation durant l'intersession du Conseil et du Comité islamique du Croissant international (CICI);

**A. L'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO)**

1. **Se FELICITE** de la qualité remarquable des activités et programmes mis en œuvre par l'IESCO dans ses différents domaines de compétence à savoir, l'éducation, les sciences, la culture et la communication ; rend hommage au Directeur général de l'ISESCO, Dr.Abdulaziz Othman Altwaijiri, pour ses efforts visant à développer l'action de l'Organisation et en élargir les domaines, salue le contenu du plan d'action et budget de l'ISESCO pour les années 2013-2015, lequel s'appuie sur une vision stratégique globale, pluridisciplinaire, intégrée et innovante ; se félicite de la contribution remarquable de l'ISESCO à la mise en œuvre du programme d'action décennal de l'OCI adopté par le 3<sup>ème</sup> sommet islamique extraordinaire et exprime son appréciation pour les activités exécutées par l'ISESCO dans le cadre dudit programme.
2. **SE FELICITE** de la signature par l'ISESCO d'accords de coopération et de programme de travail avec un certain nombre d'organisations et

instances arabes, islamiques et internationales ; se félicite également des activités conjointes mises en œuvre dans ce cadre, notamment les conférences et colloques internationaux ainsi que les projets de développement, lesquelles activités ont permis de promouvoir les importantes initiatives du Directeur général de l'ISESCO, portant sur l'établissement de relations de coopération étroites qui ont été couronnées par le lancement de nombreux programmes conjointement avec les organisations et institutions similaires, ce qui a grandement contribué à la mise en évidence de l'image positive du monde islamique, et invite l'ISESCO à poursuivre ces efforts louables.

3. **EXPRIME** son appui et sa considération pour les efforts et les contacts incessants entrepris par le Directeur général de l'ISESCO aux niveaux régional et international en vue d'inciter la communauté internationale à faire pression sur Israël pour l'amener à respecter les résolutions internationales pertinentes relatives à la protection des monuments religieux, du patrimoine culturel et civilisationnel et des institutions éducatives, scientifiques et culturelles à al-Qods al-Charif, conformément aux résolutions internationales pertinentes ; appuie les efforts de l'ISESCO en matière de documentation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité que les autorités d'occupation israéliennes ont commis et continuent de commettre à al-Qods, à Gaza et dans l'ensemble des territoires palestiniens et se félicite de la tenue par l'ISESCO de la 6<sup>ème</sup> réunion de la Commission des experts de l'ISESCO en archéologie chargés d'examiner les nouvelles tentatives israéliennes de judaïsation de la ville d'al-Qods al-Charif (29-31 janvier 2013), Amman, Jordanie).
4. **PREND NOTE** avec appréciation des stratégies d'action islamique commune et de leurs mécanismes de mise en œuvre, élaboré par l'ISESCO dans le domaine de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et invite les Etats membres à coopérer avec l'ISESCO pour la mise en œuvre desdites stratégies dûment adoptées par les différentes sessions du sommet islamique et par les autres conférences islamiques pertinentes, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées.
5. **SE FELICITE** de la contribution de l'ISESCO au développement des capacités éducatives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Etats membres, dans les domaines d l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones, l'alphabétisation, l'éducation pour adultes et ce, par le biais de ses délégations et ses centres pédagogiques spécialisés en République du Tchad, Union des Comores, République du Niger, République arabe d'Egypte, République Populaire du Bangladesh, République de Guinée et Malaisie, et à travers le smoyens éducatifs spécifiques et développés, tels que les séries « al-Amal » et « l'arabe

facile » et se félicite du projet éducatif et civilisationnel supervisé par l'ISESCO, en coopération avec la Banque islamique de développement, relatif à la transcription des langues des peuples islamiques en caractère coranique standardisé, ainsi que des efforts constructifs consentis par l'Organisation, en coopération avec l'Université mondiale d'Afrique pour l'information du système de transcription des langues en caractère coranique standardisé et la formation à l'utilisation de ce système.

6. **ACCUEILLE** favorablement les démarches entreprises par l'ISESCO visant à actualiser la stratégie pour le développement de l'éducation dans les pays islamiques afin de l'adapter aux changements et aux développements que connaissent les domaines éducatifs et socioéconomiques dans les Etats membres et à l'extérieur du monde islamique, l'objectif étant de définir un référentiel global à même de permettre de relever les défis actuels et futurs avec une vision cohérente et prospective et de jeter les bases de l'action islamique commune dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement, en instituant la conférence islamique des ministres de l'éducation et de l'enseignement, à l'instar des autres conférences ministérielles spécialisées, organisées régulièrement par l'ISESCO.
7. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO dans le domaine du renforcement du dialogue entre les cultures et l'alliance des civilisations et des religions, la correction de l'image et des musulmans en occident et la lutte contre l'islamophobie ; accueille favorablement l'initiative de l'ISESCO relative à la dynamisation du rôle de l'Afrique dans l'alliance des civilisations et invite à poursuivre ces efforts à l'intérieur et à l'extérieur du monde islamique, en coopération avec les organisations régionales et internationales, partenaires et à continuer à coordonner avec le Secrétariat général de l'OCI et avec les Etats membres en vue de lancer des initiatives créatives et mettre en place les mécanismes appropriés pour contrecarrer la campagne de dénigrement visant les sanctuaires islamiques et les symboles culturels de l'islam, et ce en coordination avec les médias nationaux, régionaux et internationaux.
8. **DEMANDE** au Bureau exécutif islamique pour l'environnement de mettre en œuvre le plan d'action pour l'environnement dans les pays islamiques, les documents issus de la 5<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres de l'environnement (Astana, 17-18 mai 2012) ainsi que la stratégie d'atténuation et de gestion des catastrophes dans les pays islamiques, en les traduisant en activités et en projets permettant d'appréhender efficacement les préoccupations environnementales des pays islamiques, et en prenant les mesures nécessaires pour concevoir le plan d'exécutif y afférent, en collaboration avec le Dispositif Mondial de Réduction des effets des Catastrophes et de Relèvement (GFDRR) et avec les parties concernées.

9. **REMERCIE** l'UNESCO pour avoir mis en œuvre une série d'activités à l'échelle nationale, régionale et internationale dans les capitales de la culture islamique, à titre de contribution aux programmes commémoratifs, et l'invite à poursuivre cet appui ; se félicite des efforts de la République du Niger et de la République Populaire du Bangladesh, dans la préparation et l'exécution des programmes proclamant Niamey et Dacca respectivement en tant que capitales de la culture islamique de l'année 2012, en coordination étroite avec la direction générale de l'UNESCO ; et accueille favorablement la résolution adoptée par la 10<sup>ème</sup> conférence générale de l'UNESCO, portant sur l'élargissement du programme des capitales de la culture islamique de manière à englober des villes historiques islamiques situées dans des Etats membres non membres de l'OIC.
10. **INVITE** l'UNESCO à poursuivre ses efforts et à multiplier les contacts avec les associations et centres culturels islamiques d'Europe, d'Asie et d'Amérique Latine, par le biais du Conseil supérieur pour l'Education, les sciences et la culture pour les musulmans à l'extérieur du monde islamique, en vue d'activer le plan exécutif de la stratégie de l'action culturelle islamique à l'extérieur du monde islamique et la stratégie de mise à profit des compétences musulmanes à l'extérieur du monde islamique, se félicite de la tenue du 1<sup>er</sup> forum des associations et centres à poursuivre ses efforts dans ce sens ; et salue les efforts de l'UNESCO en matière de riposte aux campagnes de dénigrement médiatique dirigées contre la religion et la civilisation islamiques et de lutte contre l'islamophobie et se félicite aussi du cursus de l'UNESCO de formation des journalistes pour la correction des stéréotypes sur l'islam et les musulmans dans les médias occidentaux, adopté par la 7<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres de la Culture (Alger, 18-19 décembre 2011) et la 9<sup>ème</sup> conférence islamique des ministres de l'Information (Libreville, 17-20 avril 2012).
11. **SE FELICITE** de la coopération établie entre l'UNESCO et les organisations arabes, islamiques et internationales dans le but de promouvoir l'alliance des civilisations et le dialogue des cultures et intégrer les valeurs de juste milieu, de modération et de respect de l'autre dans les cursus scolaires des Etats membres en Europe et dans le monde islamique, et se félicite des programmes de l'UNESCO pour la formation et la qualification des imams et des orienteurs assurant l'encadrement des musulmans à l'extérieur du monde islamique, se félicite également du guide des imams et orienteurs religieux des musulmans à l'extérieur du monde islamique, élaboré par l'UNESCO et des stages de formation tenus par l'UNESCO en faveur des imams dans un certain nombre de pays d'Europe, d'Amérique Latine et d'Asie ; et salue l'approche suivie par la Direction générale de l'UNESCO consistant à renforcer la coopération et la

coordination avec les autorités gouvernementales des pays européens, asiatiques et latino-américains et les associer à la mise en œuvre de ses activités dédiées aux communautés musulmanes établies dans ces pays.

12. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO visant à sauvegarder le patrimoine islamique dans les Etats membres, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection du patrimoine islamique en péril à al-Qods al-Charif, en Irak et en Afghanistan, en souligne la nécessité de la coordination et de la collaboration avec l'IRCICA, conformément à la résolution pertinente de la 27<sup>ème</sup> session du CMAE.
13. **SALUE** les efforts déployés par la Fédération des universités du monde islamique (FUMI), à travers la création de chaires universitaires, l'élaboration de plans et stratégies et la mise en œuvre d'activités et de programmes visant à promouvoir l'enseignement universitaire, servir les communautés musulmanes et réaliser le développement global et durable, et exalte le rôle de la FUMI dans le développement des relations de coopération et de partenariat avec les universités membres et les organisations similaires et ce grâce à ses réalisations et ses initiatives qui lui ont permis d'occuper une place de choix dans l'action islamique commune et se s'imposer comme un organe actif et entreprenant dans la mise en œuvre des activités et des programmes et des projets pertinents, dans le cadre de la coopération et du partenariat.
14. **SE FELICITE** du volume et de la qualité des activités et programmes mis en œuvre par l'ISESCO ou auxquels elle a pris part dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'information et de la communauté, dans le cadre de la stratégie pour les sciences, la technologie, l'innovation dans les pays islamiques et de la stratégie de développement des TIC dans le monde islamique et invite l'ISESCO à accorder un intérêt accru à la formation des cadres spécialisés dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'information et de la communication, à travers le centre de l'ISESCO pour la promotion de la recherche scientifique et dans ses centres régionaux de formation et de production technique aux Etats membres pour les aider à consolider leurs infrastructures pertinentes.
15. **SE FELICITE** des efforts de l'ISESCO pour la tenue de la 4<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres chargé de l'enfance au cours de l'année 2013 à Bakou, capitale d'Azerbaïdjan et la tenue en 2013 de la 8<sup>ème</sup> conférence islamique des ministres de la Culture à Djeddah, à l'occasion de la célébration d'al-madinah al-mounawarah en tant que capitale de la culture islamique au titre de 2013, et ce en coopération avec les autorités nationales concernées et en coordination avec le Secrétariat général de l'OIC, et invite les Etats membres à participer activement à ces conférences.

16. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à poursuivre la mise en œuvre de programmes exhaustifs, ciblés et variés visant la promotion des questions de la jeunesse et de l'ouverture sur les autres cultures, de manière à renforcer le rôle des jeunes dans nos sociétés et leur ouvrir de larges perspectives de communication, de dialogue et d'entente avec leurs pairs dans le monde, et invite l'ISESCO à accorder davantage d'intérêt aux questions de la jeunesse et à veiller à mettre en œuvre de grands programmes et activités de terrain dans ce domaine en coopération avec les organisations arabes, islamiques et internationales.
17. **ADOPTE** les déclarations, résolutions, recommandations et documents de référence issus des conférences islamiques ministérielles spécialisées, tenues à l'ISESCO en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, notamment la session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, (Riyad, 4-5 octobre 2011), la 8<sup>ème</sup> session de ladite conférence (Khartoum, 20-22 novembre 2012) et la 5<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres de l'environnement (Astana, 17-18 mai 2012) ; remercie les Etats ayant abrité ces conférences et les parties et les organisations qui y ont pris part ; invite l'ISESCO à assurer le suivi de la mise en œuvre desdites résolutions en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI et les parties compétentes et concernées, et remercie les Etats membres qui ont bien voulu accueillir les prochaines sessions des conférences islamiques ministérielles spécialisées ainsi que les réunions préparatoires y afférentes.
18. **EXPRIME** ses sincères remerciements et son immense gratitude au Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz al-Saoud, et au prince héritier, SAR Salman bin Abdelaziz et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, Roi, chefs d'Etat et Emirs de Etats membres pour le soutien généreux accordé à l'ISESCO et pour avoir financé de nombreux programmes et activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
19. **EXPRIME** ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Mohamed VI pour l'appui constant dont l'ISESCO a toujours bénéficié de la part du gouvernement de Sa Majesté, lui permettant de s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

#### **B. Le Comité Islamique du Croissant Rouge International (CICI)**

1. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à l'adhésion à l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs.

2. **INVITE** les États membres et les institutions islamiques à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **DEMANDE** au Comité Islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux victimes des conflits armés, réfugiés, personnes déplacées et prisonniers de guerre, les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut Commissariat de Nations Unies aux réfugiés et le Comité international de la Croix rouge ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales concernées.
4. **ADRESSE** ses profonds remerciements et sa gratitude à la Libye (pays hôte) pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde à l'Administration du Comité.
5. **ADRESSE** ses vifs remerciements à la Libye, le Royaume d'Arabie Saoudite et L'État de Qatar, États parties de l'accord de création du Comité qui ont payé leurs contributions au budget annuel du Comité Islamique du Croissant International pour 2011 et 2012.
6. **LANCE** un appel aux États parties à l'accord du CICI pour effectuer le plus tôt possible le paiement de leurs contributions aux budgets du CICI pour les années 2009,2010,2011 et 2012.
7. **SALUE** les résultants, les recommandations et la Déclaration de Tunis sur la coopération et le partenariat adoptés par la 3<sup>ème</sup> réunion consultative du Comité Islamique du Croissant International et les Sociétés Nationales du Croissant Rouge/Croix Rouge dans les États membres de l'OIC, tenue à Tunis- République Tunisienne, de 2 au 3 mai 2013 avec la participation de trente deux Sociétés Nationales, la Fédération Internationale des Sociétés de Croix Rouge/Croissant Rouge(FICR), le Comité International de la Croix Rouge (CICR),l'Organisation Arabe du Croissant Rouge/Croix Rouge, et le Fonds de Solidarité Islamique, et exprime ses sincères remerciements au Gouvernement Tunisien et à la Société du Croissant Rouge Tunisien pour le bon accueil et les facilités offertes à cette réunion.
8. **ADRESSE** ses vifs remerciements à l'Autorité du Croissant Rouge des Émirats Arabes Unis pour son soutien financier offert au CICI ratification de l'Accord de création du CICI.
9. **EXPRIME** son appréciation aux présidents, membres du Comité et son administration pour les activités et assistance humanitaires exécutées dans différentes régions du monde islamique.

10. **EXPRIME** sa profonde appréciation au Fonds de Solidarité Islamique pour le soutien offert au CICI et l'invite à continuer de lui offrir un soutien accru.
11. **ADRESSE** ses sincères remerciements à la Société nationale du Croissant Rouge Turc, l'Autorité du Croissant Rouge Saoudien et la Société Nationale du Croissant Rouge de Qatar pour leur coopération avec le CICI en adoptant avec lui des programmes bilatéraux de travail permanent.
12. **APPELLE** la Banque Islamique pour le Développement et les autres institutions islamiques concernées de l'OCI à fournir le soutien financier et matériel aux programmes humanitaires du Comité.
13. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à contribuer aux programmes humanitaires du Comité prévus dans le cadre de coopération et partenariat, en Somalie, Mali et au Niger, ainsi que la contribution à la réalisation du programme d'aide humanitaire aux réfugiés maliens dans les pays voisins.
14. **APPELLE** les Etats membres et les institutions islamiques concernées à offrir leur support et soutien à l'exécution du programme du CICI adopté dans le cadre de coopération et partenariat par la 3<sup>ème</sup> réunion consultative des sociétés nationales de CR/CR dans les Etats de l'OCI relatif à la sensibilisation sur les dangers de l'immigration illégale dans certains pays Africains concernés.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les dossiers objet de cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N°8/40-C  
SUR  
LES INSTITUTIONS AFFILIEES**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 9<sup>e</sup> session du COMIAC ;

**Prenant note** des résolutions issues de la 7<sup>e</sup> Assemblée générale de la Fédération sportive de la solidarité islamique et celles adoptées par les réunions du Comité exécutif de l'ISSF lors de sa 17<sup>e</sup> réunion et du rapport du Secrétaire général de l'ISSF ;

**Considérant** les rapports présentés par la Fédération sportive de la Solidarité islamique, le Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération, l'Union internationale des scouts musulmans et la Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales :

**A. Fédération sportive de la Solidarité islamique (ISSF)**

1. **SE FELICITE** des activités que compte organiser la Fédération sportive pour la solidarité islamique dans le cadre de ses programmes pour 2013/2014, et **ENCOURAGE** tous les Etats membres de l'OCI à ne ménager aucun effort pour consolider les objectifs de l'ISSF ; **INVITE** les Etats membres à tenir leurs engagements envers l'ISSF et s'acquitter des frais de souscription annuels pour permettre à la Fédération sportive pour la solidarité islamique de mettre en œuvre ses programmes.
2. **FELICITE SAR** Nawaf Ibn Fayçal Ibn Fadh Ibn Abdelaziz à l'occasion de son élection comme président de l'ISSF pour la période prochaine et présente ses remerciements et sa considération pour SAR Sultan Ibn Fahd Ibn Abdelaziz pour ses efforts, son soutien et son suivi régulier de l'ISSF pour la réalisation de tous les programmes et activités afin d'atteindre les objectifs escomptés dans l'intérêt de la jeunesse de la Oummah islamique.

3. **SALUE** le choix du nouveau logo de l'ISSF et recommande de le faire parvenir à toutes les instances concernées.
4. **FELICITE** la République d'Indonésie pour la confiance de l'Assemblée générale de l'ISSF. La République d'Indonésie organisera les jeux de la solidarité islamique en 2013 et **INVITE** tous les pays à participer à cet important évènement.
5. **SE FELICITE** de la demande de la République d'Azerbaïdjan d'organiser la 4<sup>ème</sup> édition des jeux de la solidarité islamique en 2017.
6. **Exprime** ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite représentée par le comité olympique arabe saoudien pour l'organisation du championnat d'haltérophilie du 5 au 10 Rabiul-Oula 1433 (28 janvier 2012) pour toutes les facilités mises en places, ce qui a permis la participation de 22 pays islamiques.
7. **SALUE** l'approbation du Conseil exécutif de l'ISSF de l'introduction des sports aériens dans les activités de l'ISSF afin de promouvoir de nouvelles forme de sports au profit des jeunes de la Oummah islamique ainsi que l'organisation du 1<sup>er</sup> championnat pour les sports aériens dans les pays islamiques en septembre 2012.
8. **SALUE** la redynamisation de la convention signée entre la Fédération sportive pour la solidarité islamique et l'organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et la mise en place d'un mécanisme de renforcement des clauses de la convention et insiste sur l'importance d la coopération ente les instances issues de l'Organisation de Coopération islamique.
9. **SALUE** la résolution du Conseil exécutif portant approbation du plan d'action de l'ISSF et particulièrement sa participation à l'organisation de manifestations qui aident à rattacher le sport avec les domaines de l'environnement du tourisme, de l'éducation et de la femme et invite les comités olympiques nationaux membres et les organes afférents parmi les organismes et organisations internationales à la participation actives à la mise en œuvre dans l'intérêt des jeunesses de la Oummah islamique.
10. **INVITE** les pays membres à honorer leurs engagements envers l'ISSF afin qu'elle puisse réaliser les actions programmées et de veiller à payer les cotisations annuelles dues à chaque pays.
11. **CHARGE** la fédération sportive de la solidarité islamique, en tant que Secrétariat de la conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports de la bonne organisation de cette conférence en coordination avec le

Secrétariat général de l'OCI et la présidence générale de la jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite.

12. **SALUE** la proposition du Secrétariat général de signer une note d'entendement entre l'ISSF et les sociétés spécialisées pour mener les études et les investigations nécessaires pour trouver des moyens de financement aidant à réaliser des programmes pour les jeunes de la Oummah islamique.
13. **SE FELICITE** de la résolution du Conseil exécutif de l'ISSF d'étudier les activités appropriées et la coordination avec toutes les institutions et organismes sportifs afférents et son inclusion dans le cadre des plans d'actions de l'ISSF afin de renforcer la solidarité et la fraternité entre les jeunes de la Oummah islamique et trouver des ressources pour financer les activités.
14. **EXPRIME** ses remerciements et sa considération à Son Altesse Royale le Prince Nayef Ibn Fayçal Ibn Abdelaziz, président de l'ISSF pour le grand intérêt qu'il prête à toutes les questions sportives et pour faire avancer les causes de l'ISSF en vue de réaliser les objectifs de la jeunesse de la Oummah islamique.
15. **EXPRIMER** ses félicitations au Secrétariat général de l'ISSF pour les efforts consentis afin de réaliser toutes les activités prévues et aboutir aux objectifs assignés.
16. **EXPRIMER** son appréciation et sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et à sa tête le Roi Abdallah Ibn Abdelaziz, serviteur des deux Saintes Mosquées qu'Allah le soutienne et Son Altesse Royale, le Prince Hériter Salman Ibn Abdelaziz, premier adjoint, ministre de la Défense et Son Altesse Royale le prince Mougren Ibn Abdelaziz, deuxième vice président du Conseil des ministres, le Conseiller et le messenger spécial du serviteur des lieux saints, pour l'appui matériel et moral constant apporté à la Fédération. Le Royaume d'Arabie Saoudite abrite le siège de l'ISSF depuis sa création qu'il trouve ici notre profonde gratitude.

## **B. Le Forum de la Conférence Islamique de la Jeunesse pour le Dialogue et la Coopération (FCIJDC-DC)**

1. **EST SENSIBLE** à la contribution financière par le gouvernement de la Turquie vers le budget annuel du Forum, et invite les États membres ainsi que les organes subsidiaires de l'OCI, les institutions spécialisées et affiliées et d'autres institutions islamiques à soutenir les activités de FCIJDC-DC, à

fournir une aide financière vers le budget annuel de FCIJDC-DC et de coordonner leurs travaux dans le domaine de la jeunesse avec FCIJDC-DC.

2. **SE FELICITE** de la contribution par le gouvernement de l'Azerbaïdjan vers les activités du Centre Régional de l'Eurasie de FCIJDC-DC; et attend avec impatience l'achèvement rapide des dispositions de l'Accord concernant la fourniture du Centre Régional de FCIJDC-DC par des locaux appropriés; se félicite également de la proposition par le gouvernement du Koweït d'accueillir la 2ème Assemblée générale de FCIJDC-DC à Al-Koweït à l'automne de 2012. 46
3. **APPROUVE** la coopération entre la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie et FCIJDC-DC sur le programme complet de formation en leadership "Iqra" visant au développement intellectuel multiforme de la jeunesse musulmane; approuve également le mémorandum d'entente entre FCIJDC-DC et la BID qui prévoit un certain nombre d'activités, y compris mise en œuvre des programmes à l'appui de la jeunesse des minorités musulmanes dans les États non membres; se félicite de la notion de la jeunesse du Waqf discutée entre FCIJDC-DC et la BID afin d'assurer un financement durable à des projets différents visant à un développement approfondi de la jeunesse dans les États membres et de communautés musulmanes minoritaires à travers le monde et invite les États membres de l'OCI à contribuer à son développement.
4. **SE FELICITE** de la mise en place du Réseau des jeunes d'entrepreneurs des pays islamiques (RJEPI) initié par FCIJDC-DC et visant à développer l'entrepreneuriat des jeunes dans les États membres de l'OCI et de la croissance dans l'emploi des jeunes; se félicite de la coopération entre FCIJDC-DC et l'Etat du Qatar sur le projet de développement de RJEPI et attend avec impatience la mise en œuvre de l'accord signé entre le FCIJDC-DC et le Comité de Qatar pour l'Alliance des civilisations; invite les Etats de BID et les Etats Membres à collaborer étroitement avec FCIJDCDC dans la mise en œuvre du Fonds d'appui des jeunes entrepreneurs (RJEPI) pour l'ouverture la ligne de crédit spéciale de discute entre FCIJDC-DC et la BID, ainsi que pour fournir des outils de subvention pour le renforcement des capacités de RJEPI dans les pays de l'OCI les moins avancés.
5. **EXPRIME** l'assurance que la coopération entre FCIJDC-DC et l'Organisation des Nations Unies et ses organes et organismes compétents, en particulier le Fonds pour les enfants des Nations Unies, l'Unité spéciale de PNUD pour la coopération Sud Sud (PNUD SUSSC), l'UNESCO, l'ILO et le PNUE ont l'effet de renforcer encore les capacités de FCIJDC-DC; se félicite de la coopération entre FCIJDC-DC et le PNUD SUSSC pour mise en œuvre le programme du développement des jeunes entrepreneurs (DJE).

6. **APPRECIÉ** les activités de FCIJDC-DC dans la promotion du programme du "Jour commémoratif de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires des communautés musulmanes à travers le XXe siècle», y compris le partenariat avec l'ISESCO et de l'Union parlementaire des États membres de l'OCI à cette fin et invite les États membres à prendre une part active dans le programme; se réjouit de la campagne internationale de sensibilisation au civil «Justice pour Khodjali» engagée dans le cadre du «Programme de Memorial Day OCI» et visant à diffuser la vérité historique sur le massacre de masse de civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées Arméniens dans la ville de Khojaly (la République d'Azerbaïdjan) en Février 1992, qui constitue le crime contre l'humanité, et engage les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir et à participer activement dans les événements de la campagne et déployer des efforts en raison de la reconnaissance sur le niveaux national et international de cet acte de génocide comme crime contre l'humanité; 47
  
7. **APPRECIÉ** la création du Mouvement Mondial de la Jeunesse pour l'Alliance des civilisations (MMJAC) lors de sa première convention tenue le 7-10 Avril 2011, à Bakou, la République de l'Azerbaïdjan et sur la base du programme de "Jeunesse pour l'Alliance des civilisations» développé par FCIJDC-DC et présenté à la Conférence de haut niveau qui s'est tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, en Novembre 2007 sous le haut patronage de SE Mehriban Aliyeva, Première Dame d'Azerbaïdjan, l'Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO / ISESCO; reconnaît FCIJDC-DC en tant que partenaire de l'OCI dans les questions relatives à la jeunesse dans le décret de coopération d'AoC et invite les États membres et les institutions de l'OCI pour soutenir FCIJDC-DC en tant que représentant de la jeunesse de l'OCI à MMJAC et coordonne leurs actions pertinentes vis-à-vis des programmes des jeunes de AoC des Nations Unies avec la position pertinente de FCIJDC-DC, y compris sa position pour faire avancer les intérêts de la jeunesse musulmane au prochain Forum de Vienne.
  
8. **APPROUVE** le Mémoire d'entente entre FCIJDC-DC et de l'Organisation nationale de la jeunesse d'Iran (ONJI) signé en Novembre 2009 à Téhéran (IRI) et le Plan d'Action signé par les parties en Novembre 2010 suivi par ladite entente, et invite les États membres à soutenir activement l'exécution des programmes, des réunions et conférences prévues dans le protocole d'entente et de son Plan d'action.
  
9. **ACCUEILLE** avec satisfaction le lancement de l'attribution globale par FCIJDCDC pour les jeunes musulmans à travers le monde intitulée «10 jeunes musulmans qui peuvent changer le monde» prévue à être une récompense mondiale annuelle pour célébrer le succès exceptionnel de 10 jeunes musulmans et la contribution qu'ils apportent pour améliorer le monde et invite les États membres de l'OCI et les institutions à coopérer

avec FCIJDC-DC, à cette fin; apprécie l'initiative de FCIJDCDC à créer des conseils nationaux de jeunesse des Etats-membres de l'OCI, en particulier dans la région de MENA afin de coordonner les activités pour les jeunes et invite les Etats-membres et les institutions de l'OCI pour soutenir FCIJDC-DC pour la mise en œuvre de cette initiative; se réjouit du «modèle de l'OCI», un programme de formation des Relations Internationales initiée par FCIJDC-DC et envisagées pour sensibiliser et promouvoir l'OCI en qualité d'une institution internationale à travers la communauté des universités dans les États membres.

10. **ACCUEILLE** le programme d'échanges international d'élèves "Mevlana" et le programme d'échange international de la jeunesse "Ibn Batuta", tous deux initiés par le forum de la jeunesse de la Conférence Islamique pour les états membres de l'Organisation Islamique. Et avec les activités du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique dans ce secteur demande au Forum de coordonner l'implantation de ces programmes avec le Secrétariat Général.
11. **SE REJOUIT** de la coopération de FCIJ-DC avec le Secrétariat général de l'OCI sur la gamme entière des questions touchant les jeunes et comme un partenaire vis-à-vis de la mise en œuvre importante de la décennal de l'OCI du Programme d'action dans le domaine des activités liées à la jeunesse et prie le Secrétaire général de présenter un rapport annuel sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des Affaires étrangères.
12. **MANDATE** la FSSI, FCIJ-DC et le pays hôte en vue de commencer les préparatifs de la 3<sup>ème</sup> conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports qui se tiendra en 2014 en Turquie en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.
13. **DEMANDE** la FSSI et le FCIJ-DC de veiller à la coordination de leur coopération à la lumière des directives de la conférence ministérielle de la jeunesse et des sports à travers un protocole d'entente, en vue de clarifier leurs domaines d'activités respectifs.

### **C- Union internationale des scouts musulmans**

1. **SALUE** les activités futures programmées par l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) dans le cadre de sa stratégie au titre de l'année 2013/2014, et exhorte les Etats membres à accueillir et à participer activement à ces activités en vue de les faire réussir, et à leur apporter tout le soutien matériel et moral nécessaire ;

2. **EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et à sa tête le Serviteur des Deux Saintes Mosquées le Roi Abdullah Ben Abdelaziz, ainsi qu'à son Altesse le Prince héritier Salman Ben Abdelaziz et au deuxième vice-président du Conseil des ministres, son Altesse le Prince Megren Ben Abdelaziz, pour avoir accueilli le siège de l'UISM à Djeddah et pour le soutien matériel et moral qui lui est apporté, partant en cela de l'importance majeure qu'ils attachent aux questions liées à la jeunesse de la Oummah islamique.
3. **FAIT PART** de ses remerciements à Son Altesse royale le Prince Saoud Ben Fayçal Ben Abdelaziz, ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie Saoudite et à Son Altesse royale le Prince Khaled Al-Fayçal, Gouverneur de La Mecque, pour leur appui aux activités de l'Union et pour les facilités qui lui sont fournies afin qu'il atteigne ses objectifs.
4. **EXPRIME** ses sincères remerciements à Son Altesse le Prince Fayçal Ben Abdallah Ben Mohamed, ministre de l'Education et de l'Enseignement et président de l'Association des scouts arabes saoudiens pour l'intérêt majeur et le soutien qu'il accorde à l'UISM.
5. **EXPRIME EGALEMENT** ses vifs remerciements et sa reconnaissance à S.E. le Prof. Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), ainsi qu'à tous les membres du personnel du Secrétariat Général de l'Organisation, pour leur appui indéfectible à l'UISM.
6. **FELICITE** le Dr. Zouheir Ghounim, Secrétaire général de l'Union internationale des scouts musulmans à l'occasion de son obtention du « Loup de Bronze », la plus haute décoration décernée par le Comité mondial du scoutisme, dont le siège se trouve à Genève.
7. **REMERCCIE** la République islamique d'Algérie pour avoir organisé le 27<sup>e</sup> Congrès des scouts arabes et la félicite pour son succès.
8. **EXPRIME SES FELICITATIONS** à M. Scott Teare, nouveau Secrétaire général du Scoutisme mondial et l'invite à coopérer davantage avec l'UISM, tout en lui souhaitant plein succès dans ses travaux.
9. **INVITE** les ministres de l'Enseignement supérieur dans les Etats membres de l'OCI à inciter leurs Universités respectives à participer aux voyages internationaux réservés aux jeunes et aux étudiants qu'organise l'Union internationale des scouts musulmans, conformément aux souhaits exprimés par les Souverains et présidents des Etats islamiques à la 3<sup>ème</sup> Session Extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque

en 2005, à l'invitation du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdallah Ben Abdelaziz.

10. **DEMANDE** aux ministres de l'Enseignement supérieur et de l'Education et de l'Enseignement dans les Etats membres de l'Organisation de soutenir l'UISM dans l'inauguration des : « Centres internationaux du Prince Soltane Ben Abdelaziz pour la formation des enfants des résidents inscrits à l'enseignement à distance », au sein des Etats membres qui accueillent des communautés étrangères, et d'en charger les parties concernées, et appelle à appuyer ces centres, compte tenu de leur importance dans la formation des enfants des résidents parmi les musulmans dans les autres pays, et afin d'immortaliser le nom du regretté Prince Soltane Ben Abdelaziz qui avait fait don, de son vivant, de la création de ces centres.
11. **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa considération à la Banque Islamique de Développement (Fonds d'investissement des biens Awqaf) et au Fonds de Solidarité Islamique, à l'occasion de la signature de l'accord de création d'un édifice pour l'UISM.
12. **SE FELICITE** du démarrage des cycles de formation à l'information assurés par l'UISM au profit des jeunes musulmans et leur habilitation à obtenir un diplôme dans ce domaine des universités des Etats membres, et demande aux ministères de l'Enseignement supérieur de charger les directeurs des universités de faire participer leurs étudiants à ces cycles de formation.
13. **REMERCIE** profondément le Dr. Khaled Al-Angari, ministre saoudien de l'Enseignement supérieur pour avoir accepté de faire participer les étudiants des universités saoudiennes aux voyages internationaux réservés aux étudiants universitaires.
14. **INVITE** les associations scouts dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique à participer à la 40<sup>e</sup> Conférence mondiale du Scoutisme, prévue en Slovénie, du 11 au 15 août 2014 et à prendre part au 12<sup>e</sup> Congrès mondial du Scoutisme pour les scouts musulmans, qui aura lieu également en Slovénie, le 10 août 2014.

#### **D- La Fédération mondiale des Ecoles arabo-islamiques internationales**

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat général, aux organisations et institutions islamiques, au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de soutenir le plan de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales et ses projets dans le domaine de la diffusion de la langue arabe et de la culture islamique et de fournir toute l'aide possible pour leur mise en œuvre.

2. **RECOMMANDE** de poursuivre le soutien à l'organisation de sessions de formation à l'intention des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique et dans les Etats de l'Asie centrale, du Caucase et des Balkans.
3. **RECOMMANDE** à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de contribuer à l'impression d'une série de livres de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux non - arabophones et leur distribution aux enfants des musulmans, à la création d'une imprimerie de la Fédération à son siège principal ainsi que d'autres imprimeries dans des sites équidistants des pays et des régions islamiques pour que le profit puisse toucher le maximum des personnes dans ces pays et au sein de la diaspora islamique.
4. **RECOMMANDE** de soutenir les projets du fonds d'aide aux écoles et aux institutions d'enseignement arabe et islamique internationale sous la houlette de la Fédération dans le but de les aider à hisser le niveau de l'enseignement islamique notamment dans les Etats islamiques non-arabophones.
5. **DEMANDE** que soit soutenu le projet de la Fédération relatif à la création d'une division d'éducation au niveau de la Faculté de l'imam Chafaei – Université des Iles Comores – pour délivrer le diplôme de la licence dans toutes les spécialités de la langue arabe, conformément à la convention signée entre la Fédération et le ministère de l'éducation nationale comorien, en prélude aux études aux niveaux Magister et du Doctorat au niveau de la division des curricula et des méthodologies .
6. **RECOMMANDE** de soutenir le projet du conseil des examens des écoles arabo-islamiques institué par la Fédération en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue du monde musulman ; projet qui vise à mettre les examens des écoles islamiques privées sous la supervision d'université islamique connue ainsi que l'activation de ce conseil et la création de ses démembrements régionaux.
7. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de la Fédération pour la création du centre de la langue arabe et du carrefour des civilisations à Londres, la création du centre d'enseignement au Caire ainsi que le projet de l'université turco-arabe d'Istanbul.
8. **RECOMMANDE** de soutenir l'action de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales pour la création d'un conseil des examens en Ouganda, en coopération avec l'Université islamique d'Ouganda ; ainsi que la création d'un conseil des examens en Malaisie en coopération avec l'Université islamique internationale en Malaisie.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**PROJET DE RESOLUTION N° 9/40-C  
SUR  
LE COMIAC**

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Rappelant** la résolution 133-P(IS) adoptée par la troisième session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Makkah Al Mukarramah/Taif (Arabie saoudite) en juin 1981, en faveur de la création d'un Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles (COMIAC), toutes les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 12<sup>e</sup> session ordinaire et la 4<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 39<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 7<sup>e</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 8<sup>e</sup> session du COMIAC et la 9<sup>e</sup> conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Libreville, Gabon, du 17 au 20 avril 2012 ;

**Rappelant** les recommandations du Programme d'Action Décennal adopté par la 3<sup>e</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7 et 8 décembre 2005 à La Mecque ;

**Prenant note** des importantes recommandations issues de la 9<sup>e</sup> session du COMIAC, tenue les 11 et 12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** de la création d'un Secrétariat national permanent du COMIAC et d'un Comité de suivi ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** des efforts déployés par la République du Sénégal dans la redynamisation du COMIAC.
3. **REMERCIE** le gouvernement du Sénégal pour avoir organisé avec succès la neuvième session du COMIAC à Dakar, les 11 et 12 octobre 2010, qui a été précédée par une réunion de suivi du COMIAC.
4. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République du Sénégal d'organiser la 10<sup>ème</sup> session du comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles (COMIAC) à Dakar, avant la fin de l'année 2013 et invite les Etats membres à participer massivement et activement.

5. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) pour explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
  
6. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'Organisation des différentes sessions de COMIAC et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement des contributions volontaires.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.